

## FORMATION CONSTRUCTEUR PROFESSIONNEL EN VOIRIE ET RESEAUX

**Contexte :** Permettre d'accéder au métier de Constructeur Professionnel en Voirie et Réseaux. Acquérir les compétences dans le domaine des travaux publics, de la route ou des réseaux enterrés. Réaliser des chantiers dans leur ensemble (terrassements, construction, rénovation de voiries, d'aménagements urbains, assainissement, adduction d'eau potable : A.E.P. et réseaux de télécommunications).



### Objectif pédagogique:

A l'issue de la formation vous serez capable à partir de plans de consignes de réaliser un ouvrage d'aménagement routier (bordures, caniveaux, dalles, pavés) ou urbain (muret, mobilier), de poser des canalisations et regards pour réseaux humides, de construire un réseau sec, de mettre en œuvre manuellement les différentes couches d'enrobés

Appliquer les règles professionnelles en matière d'hygiène et de sécurité.

### **Poser des bordures, des caniveaux, des pavés autobloquants et des dalles de circulation en béton:**

Participer à la mise en sécurité d'un chantier de voirie et réseaux/Réaliser les implantations secondaires et les relevés d'ouvrages de voirie/Poser des bordures, des caniveaux, des pavés...

### **Réaliser les raccordements aux réseaux humides et construire un réseau sec enterré**

Réaliser les implantations secondaires, les relevés d'ouvrages de voirie et de réseaux divers/Réaliser un branchement particulier sur un réseau d'adduction d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales et raccorder un avaloir au collecteur/Poser des fourreaux et une chambre de tirage pour des réseaux de télécommunication ou d'éclairage public.

### **Salarié d'entreprise**

Dans le cadre de l'action d'entretien et de perfectionnement des connaissances, des formations adaptées à vos besoins (Au sens de l'article L900-2 du Code du Travail).

Dans le cadre d'un contrat ou période de professionnalisation  
Ou du CPF (Compte Personnel de Formation)

### **Salarié intérimaire :**

Dans le cadre de **CIPI et CDPI**

Dans le cadre **d'un contrat et de période de professionnalisation**

**Demandeur d'emploi :** Dans le cadre de formations conventionnées avec Pôle Emploi ou le Conseil Régional.

**Formations modulaires indépendantes proposées :** Les durées sont variables suivant les acquis d'entrée du stagiaire

La formation est validée par :

- Un titre professionnel de niveau V, regroupant l'intégralité des modules de formation sur 700h suivant le niveau d'entrée en formation.
- Un ou des Certificat(s) de Compétence(s) Professionnel de 110h à 700h

Un ou des Certificat(s) de Compétences Professionnel de 110h à 700h

Rév 1 du 18/10/13



**Tous nos programmes sont  
à votre disposition  
sur simple demande  
au 02 35 45 18 20  
[www.ceforas-formation.com](http://www.ceforas-formation.com)**